

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0439**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D147A du PR 9+0860 au PR 10+0075  
dans les deux sens de circulation  
(VERSON) situés en et hors  
agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE Verson**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

**VU** l'arrêté du maire portant délégation de signature

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de FONTAINE-ÉTOUPEFOUR en date du 30 août 2024

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ÉTERVILLE en date du 06 septembre 2024

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BARON-SUR-ODON en date du 06 septembre 2024

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TOURVILLE-SUR-ODON en date du 06 septembre 2024

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MOUEN en date du 06 septembre 2024

**VU** l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 06 septembre 2024

**VU** l'avis réputé favorable du Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction du cycle de l'eau en date du 06 septembre 2024

**VU** la demande de JONES TRAVAUX PUBLICS en date du 28 août 2024

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

À compter du 16 septembre 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D147A du PR 9+0860 au PR 10+0075 dans les deux sens de circulation (VERSON) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

### **ARTICLE 2 :**

À compter du 16 septembre 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D214 du PR 21+0960 au PR 24+0099 (FONTAINE-ÉTOUPEFOUR, VERSON et ÉTERVILLE) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 58+0292 au PR 59+0893 (VERSON) situés en et hors agglomération

### **ARTICLE 3 :**

À compter du 16 septembre 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, les véhicules de plus de 7.5 tonnes, les véhicules de plus de 3.5 mètres de long, les véhicules transportant des marchandises et les véhicules transportant des matières dangereuses, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D214 du PR 21+0960 au PR 18+0248 (BARON-SUR-ODON et FONTAINE-ÉTOUPEFOUR) situés en et hors agglomération
- D89 du PR 6+0148 au PR 3+0675 (TOURVILLE-SUR-ODON et BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 63+0691 au PR 60+0765 (VERSON, MOUEN et TOURVILLE-SUR-ODON) situés en agglomération
- D147A du PR 10+0333 au PR 11+0210 (VERSON) situés hors agglomération

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et JONES TRAVAUX PUBLICS.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- JONES TRAVAUX PUBLICS
- le Maire de la commune de Verson

Fait à Verson, le 9/09/2024

Le Maire de la commune  
de Verson



Fait à CAEN, le 13/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

#### **DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- KEOLIS Caen Mobilités - TWISTO
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction des transports
- le Maire de la commune de FONTAINE-ETOUPEFOUR
- le Maire de la commune d'ETERVILLE
- le Maire de la commune de BARON-SUR-ODON
- le Maire de la commune de TOURVILLE-SUR-ODON
- le Maire de la commune de MOUEN

#### **ANNEXES :**

- Plan de localisation

**Arrêté Temporaire N°2024T0439**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

Articles 1 et 2



**Arrêté Temporaire N°2024T0439**  
**Mesure de circulation interdite**  
Routes de la déviation

Articles 1 et 3



